



Bris des équipements : Restaurants

Pourquoi un restaurant a-t-il besoin d'une assurance bris des équipements?

Un bris des équipements peut avoir de graves conséquences pour votre restaurant. Un réfrigérateur, un four, un congélateur ou un fusible électrique qui cesse subitement de fonctionner peut entraîner des pertes de revenus considérables.

L'assurance bris des équipements couvre les pertes liées à des bris soudains et accidentels d'équipement de restauration, par exemple :

- les cuisinières et les fours (fours à bande transporteuse, à convoyeur, à sole, à convection ou à bois);
- les friteuses;
- les découpeuses, les trancheuses et les mélangeurs;
- les lave-vaisselle;
- l'équipement de réfrigération (armoire frigorifique, réfrigérateur-chambre, plans de travail réfrigérés et congélateurs);
- l'équipement électrique (transformateurs, interrupteurs, disjoncteurs et fusibles).

L'assurance contre le bris des équipements d'Intact Assurance couvrira la réparation ou le remplacement de ces derniers, ainsi que les pertes d'exploitation connexes.

Points saillants de l'assurance bris des équipements d'Intact Assurance

- Offre des montants de garantie allant jusqu'à 250 millions de dollars.
- Peut couvrir de multiples emplacements.
- Couvre le propriétaire ou le locataire.
- Couvre les dommages aux biens appartenant à l'assuré et à autrui dont l'assuré a la garde ou sur lesquels il exerce un pouvoir de direction ou de gestion, et dont il est légalement responsable

Exemple de sinistre

Dommages causés par un disjoncteur

Un arc électrique causé par un mauvais contact des conducteurs à l'intérieur du disjoncteur principal d'un restaurant a gravement endommagé une partie de l'équipement, ce qui a entraîné une panne d'électricité. Il a fallu recourir à une génératrice portable pour rétablir le courant dans le restaurant, en attendant l'achat, l'expédition et l'installation d'un nouveau disjoncteur. Le bris de l'équipement a engendré les pertes suivantes:

Dommages directs : 4 500 \$

Frais supplémentaires : 11 000 \$



Conseils de prévention des sinistres

Les meilleures mesures que vous pouvez prendre pour protéger votre entreprise sont des mesures préventives. Prenez connaissance des conseils ci-dessous.

- **Entretenez bien vos équipements :**
 - Enlevez la poussière et la saleté sur les panneaux électriques.
 - Évitez d'entreposer des matériaux combustibles sur le matériel électrique ou près de celui-ci.
 - Maintenez les locaux électriques frais, propres et secs.
- **Envisagez d'installer une protection contre les surtensions :**
 - Sur la connexion électrique principale;
 - Sur les panneaux de distribution;
 - Au point d'utilisation.
- **Établissez un programme de nettoyage régulier pour vos fours, y compris l'étalonnage des thermostats.**
- **Avant de nettoyer les fours à bande transporteuse, retirez les pièces telles que les courroies, les plateaux à miettes, les hottes de tirage et les plaques du four.**
- **Conseils d'entretien pour les réfrigérateurs et les congélateurs :**
 - Nettoyez les ventilateurs-convecteurs et les pales des évaporateurs.
 - Inspectez les joints et les charnières des portes.
 - Vérifiez l'état de fonctionnement de l'évaporateur et du groupe compresseur-condenseur.
 - Surveillez les températures quotidiennement.
 - Mettez en place un programme d'entretien avec un technicien expérimenté.

L'avantage d'Intact Assurance

- L'assurance bris des équipements est offerte à titre de police autonome ou peut être ajoutée à toute police multirisque d'assurance des entreprises d'Intact Assurance.
- Les polices sont établies par une équipe de souscription spécialisée en bris des équipements et en ingénierie.
- Une équipe d'ingénieurs spécialisés en prévention des sinistres peut aider à déterminer les risques de bris des équipements et faire des recommandations pour les atténuer.
- Les assurés bénéficient d'un service de réclamation 24/7 et ont accès à une équipe d'indemnisation spécialisée en bris des équipements.

Pour en savoir plus sur les conseils d'Intact Assurance en matière de prévention des sinistres, communiquez avec votre courtier.